



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 17 avril 2023 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux  
Siège #2 - Claudia Labrie  
Siège #3 - Yvan Tardif  
Siège #4 - Frédéric Fournier  
Siège #5 - Gina Cloutier  
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance ordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point "Affaires nouvelles" ouvert.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - GREFFE

- 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023
- 3.2 - Avis de motion / Règlement # 2023-12 (démolition immeubles)
- 3.3 - Adoption du règlement # 2023-04 « Règlement sur la gestion contractuelle »
- 3.4 - Adoption du projet de règlement # 2023-05 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (Espace culture)
- 3.5 - Adoption du projet de règlement # 2023-06 « Projet #1 de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (Espace culture)
- 3.6 - Adoption du projet de règlement # 2023-07 « Projet de règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec les matériaux de construction » (PIIA)
- 3.7 - Adoption du projet de règlement # 2023-08 « Projet de règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de

2023-04-70



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes » (PIIA)

**3.8 -** Adoption du projet de règlement # 2023-09 « Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09 » (PIIA)

**3.9 -** Adoption du projet de règlement # 2023-10 « Projet de règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation » (PIIA)

**3.10 -** Adoption du projet de règlement # 2023-11 « Projet #1 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008 » (serres agricoles)

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**4.1 -** Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**4.2 -** Convention d'aide financière (PAVL) # YCJ84882

**4.3 -** Autorisation clicSÉCUR

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**5.1 -** Demande de modification au règlement de zonage par Esquif international

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

**6.1 -** Piste de ski de fond

**6.2 -** Responsable de la bibliothèque

**6.3 -** Embauche d'une monitrice au camp de jour 2023

### 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**7.1 -** Demande au Ministère des Transports / Installation pancarte défense de stationner

**7.2 -** Demande au Ministère des Transports / Installation panneau de vidange véhicules récréatifs

### 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

**9.1 -** Embauche d'un journalier aux travaux publics / Marc-André Casault

**9.2 -** Embauche d'un journalier aux travaux publics / Frédéric Paradis

**9.3 -** Prix pour travaux mécanisés été 2023

**9.4 -** Prix pour le sable, gravier et l'abrasif été 2023

**9.5 -** Prix pour le balayage de rues 2023

**9.6 -** Prix pour le débroussaillage des fossés 2023

**9.7 -** Prix pour le chlorure de calcium 2023

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

**11.1 -** Invitation au souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - GREFFE

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

2023-04-71



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-73

2023-04-74

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.2 - Avis de motion / Règlement # 2023-12 (démolition immeubles)

Avis de motion au règlement # 2023-12 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles »

Je, soussigné, Frédéric Fournier, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 2023-12 Règlement relatif à la démolition d'immeubles sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Les conseillers demandent dispense de lecture du règlement, ceux-ci en ayant déjà pris connaissance;

Le projet de règlement a été déposé.

\_\_\_\_\_  
Le conseiller

### 3.3 - Adoption du règlement # 2023-04 « Règlement sur la gestion contractuelle »

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement # 2023-04 a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le règlement # 2023-04 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

### 3.4 - Adoption du projet de règlement # 2023-05 « Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008 » (Espace culture)

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-05 " Projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yvan Tardif, conseiller, est président de la Corporation culturelle de Frampton, il se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gina Cloutier, conseillère, est trésorière de la Corporation culturelle de Frampton, elle se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-05 " Projet de règlement numéro 2023-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 03-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit projet de règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

### 3.5 - Adoption du projet de règlement # 2023-06 « Projet #1 de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008 » (Espace culture)

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-06 "Projet #1 de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Yvan Tardif, conseiller, est président de la Corporation culturelle de Frampton, il se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gina Cloutier, conseillère, est greffière de la Corporation culturelle de Frampton, elle se retire du vote en conformité avec l'article 164 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-06 "Projet #1 de règlement numéro 2023-06 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-76

### 3.6 - Adoption du projet de règlement # 2023-07 « Projet de règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de disposition en lien avec les matériaux de construction » (PIIA)

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-07 "Projet de règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-07 "Projet de règlement numéro 2023-07 modifiant le Règlement de construction 05-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les matériaux de construction" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-77

### 3.7 - Adoption du projet de règlement # 2023-08 « Projet de règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes » (PIIA)

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-08 "Projet de règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes" a été donné le 20 mars 2023.



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-78

**Procès-verbal de la Municipalité de Frampton**

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-08 "Projet de règlement numéro 2023-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008 concernant un règlement de concordance relatif à l'ajout de dispositions en lien avec les activités agrotouristiques et les conteneurs maritimes" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

**3.8 - Adoption du projet de règlement # 2023-09 « Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09 » (PIIA)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-09 "Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-09 "Projet de règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 2023-09" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-79

**3.9 - Adoption du projet de règlement # 2023-10 « Projet de règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation» (PIIA)**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-10 "Projet de règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-10 "Projet de règlement numéro 2023-10 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 afin d'y modifier des dispositions en lien avec les certificats d'autorisation" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

2023-04-80

**3.10 - Adoption du projet de règlement # 2023-11 « Projet #1 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage 07-2008 » (serres agricoles)**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du projet de règlement # 2023-11 "Projet #1 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008" a été donné le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** ledit projet de règlement a été déposé le 20 mars 2023.

**CONSIDÉRANT QUE** dispense de lecture du projet de règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers,

**QUE** le projet de règlement # 2023-11 "Projet #1 de règlement numéro 2023-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 07-2008" soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 - Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer a été déposée;

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière adjointe atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de mars 2023 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 158 547.48 \$.
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 46 672.18 \$ soit accepté.

#### 4.2 - Convention d'aide financière (PAVL) # YCJ84882

Numéro de la demande d'aide financière: YCJ84882

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Frampton a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Monsieur Guy Marcoux, appuyé par Monsieur Frédéric Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### 4.3 - Autorisation clicSÉQR

**CONSIDÉRANT** l'engagement d'une nouvelle directrice générale et greffière-trésorière à la municipalité de Frampton, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif, appuyé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers:

2023-04-81

2023-04-82

2023-04-83



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-84

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**QUE** madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, au nom de la municipalité de Frampton, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

**QUE** le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR;

### 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

#### 5.1 - Demande de modification au règlement de zonage par Esquif international

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'incendie de leur usine, l'entreprise Esquif international a aménagé un bâtiment en toile semi-circulaire sur sa propriété afin d'y entreposer temporairement des matériaux pour les mettre à l'abri le temps des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cet abri a été aménagé sans permis et que le propriétaire a été informé de retirer son abri avant le 10 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'entreprise n'a pas retiré ledit abri;

**CONSIDÉRANT QUE** les bâtiments semi-circulaires en toile pour des fins de bâtiment accessoire ne sont pas autorisés dans la zone industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'urbanisme et le conseil municipal sont d'avis que ce type de bâtiment pose une contrainte esthétique à l'apparence du village et de son parc industriel;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'entreprise demande à la municipalité de modifier son règlement de zonage pour autoriser ce genre de bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE**, suite à l'étude complète du dossier par le CCU de la demande de modification de zonage et à leurs recommandations, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers de:

- Tolérer cet abri temporairement jusqu'au 1er juin 2023;
- Ne pas apporter de modification au règlement de zonage;

### 6 - LOISIRS ET CULTURE

#### 6.1 - Piste de ski de fond

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Éric Chabot-Morel est propriétaire d'une terre située dans le 2e rang, terre qu'il met à la disposition de la municipalité pour le passage d'une piste de ski de fond;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Chabot-Morel y exploite une érablière à l'aide d'un système de tubulure;

**CONSIDÉRANT QUE** la tubulure croise la piste de ski de fond à plus de 11 endroits;

**CONSIDÉRANT QU'**habituellement un réseau de tubulure ne devrait pas être sectionné;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Chabot-Morel a dû modifier la tubulure afin que la piste de ski de fond puisse continuer de passer sur sa terre;

2023-04-85



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-86

2023-04-87

2023-04-88

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Chabot-Morel a demandé à la municipalité de couvrir une partie des frais reliés aux kits de traverses au montant de 868,73\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Chabot-Morel continuera de retirer et de remettre en place les installations à chaque année pour permettre à la piste de ski de fond de circuler;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de payer à Monsieur Éric Chabot-Morel la somme de 868,73\$ pour l'installation de kits de traverse qui permettront à la municipalité de continuer d'opérer la piste de ski de fond sur la terre de Monsieur Chabot-Morel et d'en imputer le compte 02-701-50-522-00;

### 6.2 - Responsable de la bibliothèque

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Ornella Lalmi a été embauchée par la Municipalité à titre de coordonnatrice aux loisirs, vie communautaire et aux communications;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ses fonctions, Madame Lalmi aura à s'occuper de la bibliothèque Mélanie Jacques;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers que Madame Ornella Lalmi soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de Frampton auprès du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (RBCNCA);

### 6.3 - Embauche d'une monitrice au camp de jour 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 mars dernier, la municipalité de Frampton a embauché 5 monitrices pour le camp de jour 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une monitrice s'est désistée le 6 avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un nouveau curriculum vitae après le processus d'embauche en mars dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entrevue a été effectuée par le personnel administratif de la municipalité qui n'impliquait aucunement les élus;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles au poste 02-701-20-141-00;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Frampton procède à l'embauche de Maxime Turcotte comme monitrice du camp de jour;

## 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7.1 - Demande au Ministère des Transports / Installation pancarte défense de stationner

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont les premières responsables de la sécurité de leur population;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton est préoccupée par la présence potentielle de certains risques pour la sécurité des usagers sur son territoire;



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-89

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens ont porté plainte relativement à certains enjeux de sécurité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin que:

Soit installée une pancarte interdisant le stationnement sur la route 112 à partir du parc Industriel (100, rue du Parc Industriel) jusqu'à la fin de la route 112 (soit au magasin Axep), du côté droit de la chaussée lorsque nous arrivons de Sts-Anges, et ce, à l'année;

### 7.2 - Demande au Ministère des Transports / Installation panneau de vidange véhicules récréatifs

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton offre le service de vidange des véhicules récréatifs dans le stationnement du Centre sportif Coffrage LD;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite installer un panneau de vidange afin d'indiquer aux utilisateurs ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** pour installer un panneau de signalisation sur un poteau appartenant au Ministère des Transports, il faut leur en faire la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée au Ministère des Transports du Québec afin:

D'obtenir l'autorisation pour pouvoir installer un panneau de vidange pour les véhicules récréatifs sur un poteau appartenant au Ministère des Transports et situé devant l'École l'Envolée, laquelle est située sur la rue Principale;

## 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

### 9 - TRAVAUX PUBLICS

2023-04-90

#### 9.1 - Embauche d'un journalier aux travaux publics / Marc-André Casault

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) postes sont vacants comme journalier aux travaux publics depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des offres d'emploi avaient été publiées au cours de l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces offres d'emploi, la municipalité de Frampton n'avait reçu aucune candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques mois plus tard, la municipalité était toujours à la recherche de journaliers aux travaux publics et qu'elle a reçu quelques candidatures;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un processus d'embauche, un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Marc-André Casault au poste de journalier aux travaux publics, à compter du 1er mai 2023, et que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi;

2023-04-91

#### 9.2 - Embauche d'un journalier aux travaux publics / Frédéric Paradis

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) postes sont vacants comme journalier aux



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

travaux publics depuis plusieurs mois;

**CONSIDÉRANT QUE** des offres d'emploi avaient été publiées au cours de l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces offres d'emploi, la municipalité de Frampton n'avait reçu aucune candidature;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques mois plus tard, la municipalité était toujours à la recherche de journaliers aux travaux publics et qu'elle a reçu quelques candidatures;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un processus d'embauche, un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1, les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Paradis au poste de journalier aux travaux publics, à compter du 16 avril 2023, et que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi;

2023-04-92

### 9.3 - Prix pour travaux mécanisés été 2023

**CONSIDÉRANT QU'**au cours du mois de mars dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de cinq (5) soumissionnaires pour la réalisation des travaux mécanisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu quatre (4) soumissions :

Soumissionnaires	Modèle	Taux horaire avant taxes
Les Excavations Lafontaine inc.	Komatsu PC 228	182 \$
	Hitachi 210	182 \$
	Marteau hydraulique	165 \$
	Camion 12 roues	134 \$
	Camion semi-trailer	148 \$
Excavations Johnny Perreault inc.	Komatsu 210	160 \$
	Marteau hydraulique	110 \$
	Komatsu PC 138	155 \$
	Camion 10 roues	120 \$
	Camion Fardier	170 \$
	Camion semi-trailer	162 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

Gestion Pierre-Luc Giroux	Pelle Hyundai 145	159 \$
	Pelle Hyundai 330	220 \$
	Pelle John Deer 470 (grosse pelle)	290 \$
	Camion 10 roues	120 \$
	Camion 12 roues	135 \$
Ernest Carbonneau	Komatsu PC 210	160 \$
	Marteau hydraulique	100 \$
	Camion semi-trailer	147.95 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au directeur des travaux publics de la municipalité, pour le choix de l'équipement, selon les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du taux horaire et des frais de transport s'il y a lieu.

2023-04-93

### 9.4 - Prix pour le sable, gravier et l'abrasif été 2023

**CONSIDÉRANT QU'**au cours du mois de mars dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le sable, le gravier et l'abrasif pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu quatre (4) soumissions :

Soumis- sionnaires	MG 112	Sable B	MG-20 A	MG-20 B	MG-20 MTQ	MG-56	Pierre 4 à 8	Pierre 8 à 12	AB-10
Gestion Pierr-Luc Giroux inc	5,88 \$	5,23\$	15,00\$	15,50\$	15,50\$	15,00\$	16,00\$	19,50\$	9,60\$
Les excavations Lafontaine	7,75 \$	4,95\$	11,95\$	12,95\$	13,95\$	KELLY 7,25\$	15,95\$	24,25\$	9,25\$
ConCorBec *RD incluse	x	x	x	x	10,53\$	11,98\$	x	x	x
R.C. Roy inc.	12,9 0\$	x	12,50\$	12,90\$	12,90\$	12,90\$	18,50\$	24,50\$	11,00\$

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Claudia Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Frampton laisse une certaine discrétion au contremaître de la municipalité, pour le choix de matériel, selon la qualité du matériel, les besoins et l'emplacement des travaux à faire en tenant compte du prix à la tonne et des frais de transport.

2023-04-94

### 9.5 - Prix pour le balayage de rues 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de quatre (4) entreprises pour le balayage des rues du secteur urbain pour l'année 2023;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu quatre (4) soumissions, à savoir:

- Les constructions H.D.F. inc. 145\$ / heure
- Les entreprises Trema 159 \$ / heure
- Les immeubles 118 165 \$ / heure
- Lignpro 168 \$ / heure

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Jayson Byrns et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Les constructions H.D.F. inc. pour les travaux de balayage de rues à un tarif horaire de 145 \$ / heure plus les taxes jusqu'à concurrence de 2 500,00\$ et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00;

2023-04-95

### 9.6 - Prix pour le débroussaillage des fossés 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton a demandé des prix auprès de quatre (4) entreprises pour le débroussaillage des fossés pour l'été 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir:

- Ferme Donald Vachon et fils inc: mât avec portée de coupe de 10 pieds - 115 \$ / heure; mât avec portée de coupe de 30 pieds - 115 \$ / heure
- Débroussaillage Adam Vachon: mât avec portée de 6 pieds - 114.75 \$ / heure; mât avec portée de 27 à 33 pieds - 119.75 \$ / heure

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Ferme Donald Vachon et fils inc. pour les travaux de débroussaillage des fossés à un tarif horaire de 115 \$ / heure plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-521-00;

2023-04-96

### 9.7 - Prix pour le chlorure de calcium 2023

**CONSIDÉRANT QU'**au cours du mois de mars dernier, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de quatre (4) soumissionnaires pour l'épandage de calcium pour une quantité approximative de 140 000 litres pour la saison 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir:

- Transport Adrien Roy et Filles Inc. : 0.3820 \$ / litre
- Les entreprises Bourget Inc. : 0.4455 \$ / litre

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 960.1 les crédits nécessaires sont disponibles à cette fin;



N° de résolution  
ou annotation

2023-04-97

## Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Guy Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de Transport Adrien Roy et Filles Inc. pour l'épandage de chlorure de calcium à un tarif horaire de 0.382 \$ / heure plus les taxes et d'en imputer le compte 02-320-00-635-00;

### 10 - CORRESPONDANCE

### 11 - AFFAIRES NOUVELLES

#### 11.1 - Invitation au souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins

**ATTENDU QUE** le 18 mai 2023 se tiendra le souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins sous la présidence d'honneur de Madame Cynthia Lapointe, directrice de l'usine Kerry de Ste-Claire;

**ATTENDU QUE** Radio-Bellechasse-Etchemins joue un rôle essentiel en matière de communication régionale;

**ATTENDU QUE** le tarif est de 75\$ par billet;

**ATTENDU QU'**il est raisonnable de contribuer à cet événement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retenir l'inscription d'un représentant de la municipalité pour cette activité;

**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles au compte 02-110-00-310-00;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire Frédéric Fournier au souper-bénéfice de Radio Bellechasse-Etchemins le 18 mai prochain.

### 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posées de la part de l'assistance et des réponses ont été données.

### 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 38, il est proposé par Madame Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

  
Jean Audet  
Maire

  
Cindy Paradis  
Directrice générale et greffière-trésorière